



EARL DE FERLUC
FERLUC
46210 - BESSONIES
FRANCE
Siret : 31688258800015

N° : F25119
Date : 31/03/2025
N° client : 0103

Port. : 06 19 95 53 79
Email : gaecdeferluc@gmail.com

Monsieur . Boulangerie Tendres Miettes
2 Avenue Julien Bailly
46100 FIGEAC
Tel 1 : 0620860741

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00009979 du 04/03/2025					
ART001 -Alvéole de 30 oeufs (53-63g) - Calibre M	6,00	Alvéole	5,10 €	30,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,60 €	
Bon de livraison N°BDL00010029 du 12/03/2025					
ART001 -Alvéole de 30 oeufs (53-63g) - Calibre M	12,00	Alvéole	5,10 €	61,20 €	5,50%
ART001 -Alvéole de 30 oeufs (53-63g) - Calibre M	12,00	Alvéole	5,10 €	61,20 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				122,40 €	
Bon de livraison N°BDL00010066 du 18/03/2025					
ART001 -Alvéole de 30 oeufs (53-63g) - Calibre M	6,00	Alvéole	5,10 €	30,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,60 €	
Bon de livraison N°BDL00010106 du 25/03/2025					
ART001 -Alvéole de 30 oeufs (53-63g) - Calibre M	6,00	Alvéole	5,10 €	30,60 €	5,50%
ART001 -Alvéole de 30 oeufs (53-63g) - Calibre M	6,00	Alvéole	5,10 €	30,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				61,20 €	

n° Agrément : FR
46.338.001
CE



EARL DE FERLUC
FERLUC
46210 - BESSONIES
FRANCE
Siret : 31688258800015

N° : F25119
Date : 31/03/2025
N° client : 0103

Port. : 06 19 95 53 79
Email : gaecdeferluc@gmail.com

Monsieur . Boulangerie Tendres Miettes
2 Avenue Julien Bailly
46100 FIGEAC
Tel 1 : 0620860741

Détail de la TVA				Total HT	244,80 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	13,46 €
Réduite	244,80 €	5,50%	13,46 €	Total TTC	258,26 €

Règlement	Chèque
Echéance(s)	258,26 € au 30/04/2025

Coordonnées bancaires	
Nom	CRCA NORD MIDI PYRENEES
IBAN	FR76 1120 6000 9212 0670 8700 067
BIC	AGRIFRPP812

Le montant total s'élève à deux cent cinquante-huit euros et vingt-six centimes

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).